

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « CHATEAU DE LA ROQUETTE » SITUE A LAPANOUSE DE SEVERAC (12) ET GERE PAR L'ADPEP 12, PAR EXTENSION DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1 et R313-2-2 à R313-7 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Château de la Roquette situé à Lapanouse (12) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) de l'Aveyron, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'IME de la Roquette situé à Lapanouse de Séverac (12) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) de l'Aveyron, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Château de la Roquette situé à Lapanouse de sévérac (12) et géré par l'ADPEP12, par transformation de son service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) en modalité d'accompagnement de l'établissement et extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 31 mars 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2023-2024 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projets médico-social n°2023-ARS-PH-01 du 20 juin 2023, de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour la création d'une unité d'enseignement en classe élémentaire TSA dans le département de l'Aveyron (12), publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 22 juin 2023 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 13 octobre 2023, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et sur le site internet de l'ARS Occitanie ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 20 septembre 2023 dans les nouveaux locaux de l'IME (offre ambulatoire) sis 6 avenue de l'Europe à Rodez ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron (ADPEP12) dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'une UEEA dans le département de l'Aveyron par extension de capacité de 10 places de l'IME La Roquette, en date du 30 août 2023 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'ADPEP 12 constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nouvelle localisation du siège de l'ADPEP12 et du site de l'IME Château de La Roquette dédié à l'offre ambulatoire au 6 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 20 septembre 2023 dans les nouveaux locaux de l'IME Château de La Roquette dédié à l'offre ambulatoire au 6 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'ADPEP12 pour la création d'une UEEA par extension de capacité de 10 places l'IME La Roquette dans le cadre de la procédure d'appel à projet susvisée est autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 113 places à 123 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP de l'Aveyron

N° FINESS EJ : 120784624

Nouvelle adresse

6 avenue de l'Europe
12000 RODEZ

Identification de l'établissement principal :

IME Château La Roquette

N°FINESS ET: 120780218

Site 1 : Lapanouse – 12150 SEVERAC d'AVEYRON

Site 2 : Sébazac-Concourès centre du Causse- Route de bezonnes 12740 Sébazac

Code catégorie de l'établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	43	Tous modes d'accueil avec hébergement	40
				21	Accueil de jour	18*
				16	Prestation en milieu ordinaire	5

* L'accueil de jour s'organise sur les deux sites géographiques de Séverac d'Aveyron et de Sébazac afin de répondre aux besoins de proximité.

Identification de l'établissement secondaire :

IME Château La Roquette – prestation en milieu ordinaire

N°FINESS ET: 120006176

Nouvelle adresse

6 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ

Code catégorie de l'établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Trouble du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	28

Identification de l'établissement secondaire :

UEMA Ecole Saint-Félix

N° FINESS ET: 120007414

Ecole Jean-Albert Bessière - 13 rue de Guyenne - 12000 RODEZ

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UEMA Ecole Paul Bert – Jean Macé

N° FINESS ET: 120009063

Ecole Paul Bert – Jean Macé – 14 Place Maréchal Foch - 12100 MILLAU

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

DAR – Ecole Firmi

N° FINESS ET: 120009113

Ecole Élémentaire Publique Marie Curie – 5 avenue de Cransac - 12300 FIRMI

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	8

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA – Ecole Beaugard Millau

N° FINESS ET: A créer

Ecole Élémentaire Beaugard – Avenue de Verdun - 12100 MILLAU

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La durée de l'autorisation est inchangée et son renouvellement sera soumis aux évaluations réglementaires.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à la signature de la convention constitutive prévue par l'Instruction Interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 24 octobre 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE